

- une désherbeuse de voirie – 16 290,00 € HT.

Mme le Maire indique que cette acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique est subventionné par le Conseil Départemental du Morbihan et par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet d'achat de matériel de désherbage pour un montant prévisionnel de 27 720.00 € hors taxes ;
- Approuve le plan de financement de l'opération suivant :
 - o Participation du Conseil Départemental - 20 % :
5 544.00 € ;
 - o Participation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne - 35 % :
9 702.00 € ;
 - o Autofinancement - 45 % :
12 474.00 €
- Sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental du Morbihan et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Délibération n° 23/2015

Contrôle des branchements
d'assainissement collectif et
des avaloirs d'eau pluviale

Suite aux travaux d'assainissement collectif et à une première campagne de contrôle des branchements et des avaloirs d'eau pluviale, Madame le Maire propose au conseil de demander des subventions auprès du Conseil Départemental du Morbihan et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'exécution d'une seconde campagne de contrôle des branchements d'assainissement collectif et des avaloirs d'eau pluviale à réaliser en 2015 et 2016.

Cette seconde campagne permettra d'achever l'ensemble des contrôles des branchements et des avaloirs. Elle permettra :

- de procéder au contrôle de 250 branchements (17 500 € HT) ;
- de procéder au contrôle de 100 grilles et avaloirs d'eau pluvial (5 200 € HT).

Ces contrôles peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental du Morbihan et par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de contrôle des branchements et des avaloirs pour un montant prévisionnel de 22 700.00 € hors taxes ;
- Approuve le plan de financement de l'opération suivant :
 - o Participation du Conseil Départemental - 20 % :
4 540.00 € ;
 - o Participation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne - 50 % :
11 350.00 € ;
 - o Autofinancement - 30 % :
6 810.00 €
- Sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental du Morbihan et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Délibération n° 24/2015

Acquisition de jeux pour la
ludothèque

Madame le Maire explique que la ludothèque de Guisriff est ouverte aux publics durant toutes les heures d'ouverture de la médiathèque. Les jeux sont également mis à disposition dans le cadre des temps d'activités périscolaires et du Lieu d'Accueil Enfant Parent.

La ludothèque s'est par ailleurs enrichie de jeux à destination des résidents de Prad Dero. Des actions spécifiques seront par ailleurs organisées à l'occasion de la journée mondiale du jeu et de la semaine du jeu de société.

Il s'agit dès lors de compléter l'offre de la ludothèque, l'acquisition de jeux à hauteur de 1 366,41 € HT est ainsi programmée pour l'année 2015.

Ces achats peuvent être subventionnés par la Caisse d'Allocation Familiale.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet d'achat de jeux pour un montant prévisionnel de 1 366,41 € hors taxes ;
- Approuve le plan de financement de l'opération suivant :
 - o Participation de la CAF - 30 % :
409,93 € ;
 - o Autofinancement - 70 % :
956,48 €
- Sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès de la CAF.

Délibération n° 25/2015

Convention « Point à temps »
Lanvénege

Madame le Maire explique au conseil que Madame le Maire de Lanvénege souhaite réparer au point à temps la chaussée des routes de sa commune. Or, aucune entreprise n'assure aujourd'hui cette prestation. Par conséquent, elle souhaite que la mairie de Guisriff mette à disposition le matériel et le personnel nécessaire à cette prestation. Madame le Maire propose les tarifs suivants :

- 1 camion Goudronneux : 36 euros par heure ;
- 1 camion Gravillons : 36 euros par heure ;
- 2 agents : 22,50 euros * 2 = 45 euros par heure ;
- émulsion : prix coûtant + 10 % de chauffe.

Ainsi, le coût de la journée de 7 heures est à 819 euros auxquels il faut ajouter le coût de l'émulsion.

En cas de besoin et exceptionnellement, la commune pourra mettre à disposition de la mairie de Lanvénege un troisième agent. Dans ce cas, cette mise à disposition sera facturée à 22,50 € par heure soit 157,50 € pour une journée de sept heures.

La mairie de Lanvénege aurait besoin au maximum de cinq journées de mise à disposition du personnel et du matériel.

Madame le Maire explique au conseil municipal que cette prestation doit faire l'objet d'une convention et demande au conseil municipal l'autorisation de représenter la Mairie pour la signature de la convention.

Après lecture du projet de convention par Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- autorise la mise à disposition du matériel de point à temps et de deux personnes du service technique à la mairie de Lanvénege pour une durée maximale de cinq jours ;
- autorise Madame le Maire à représenter la Commune et à signer la convention jointe à la présente délibération

Délibération n° 26/2015

Subvention aux associations Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accorder les subventions suivantes :

Année 2015 – 1^{ère} partie

- Dañserien Gwiskriv : 508,00 €
- Comité de jumelage : 670,00 €
- Association des retraités : 653,00 €
- Amicale des anciens sapeurs pompiers : 247,00 €
- Amicale des Anciens Combattants en Afrique du Nord : 175,00 €
- Éducation physique : 714,00 €
- Cercle de jeux et loisirs : 464,00 €
- Club canin : 291,00 €
- Mond@lan : 313,00 €
- Mond@lan – Babysport : 306,00 €
- APAJH SCAER : 150,00 €
- Délégation locale croix rouge : 100,00 €
- Association Ti An Dud : 52,00 €
- FNATH section LE FAOUE'T : 40,00 €
- Les Médailleurs Militaires section GOURIN-LE FAOUE'T : 61,00 €
- Amicale des anciens maquisards : 20,00€
- Ligue contre le cancer : 94,00 €
- Banque Alimentaire VANNES : 441,00 €
- Les restaurants du cœur : 313,00 €
- Chorale La Marion du FAOUE'T : 51,00 €
- LE FAOUE'T Gym : 240,00 €
- Union sportive Bannalecoise : 80,00 €

La dotation pour les prix accordés lors du concours des maisons fleuries est maintenue à l'unanimité des membres présents à 1 225 €.

L'ensemble de ces subventions sera prélevé à l'article 657411 du budget

Délibération n° 27/2015

Subvention aux familles
pour projet pédagogique

Les subventions suivantes sont accordées à l'unanimité des membres présents et devront venir en déduction effective des frais engagés par les familles dont les enfants participent aux voyages :

- Collège Léo Ferré SCAER : 46 € (23 € x 2 élèves)
- Collège – lycée Saint Jeanne d'Arc GOURIN : 230 € (23 € x 10 élèves)
- Collège Chateaubriand : 506 € (23 € x 22 élèves)
- Collège privé Sainte-Barbe LE FAOUEY : 46 € (23 € x 2 élèves)
- Lycée de Kerneuzec : 23 € (23 € x 1 élève)

Les subventions seront directement versées aux parents des élèves mentionnés dans les courriers de demande de subventions.

L'ensemble de ces subventions sera prélevé à l'article 6748 du budget.

Délibération n° 28/2015

Forfait fournitures scolaire
2015 CLIS Ecole Jean Ros-
tand

Le versement d'un forfait de fournitures scolaires est accordé à l'unanimité des membres présents au titre des frais de fonctionnement de l'établissement suivant :

- Etablissement Jean Rostand CLIS de Gourin : 134 € (67 € * 2 élèves)

Après présentation et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal adopte ce forfait fournitures scolaires.

Délibération n° 29/2015

Vente de matériel
Girobroyeur

Mme le Maire explique au conseil que le girobroyeur GyraX 1800 du service technique de acquis en 1999, est actuellement hors service. M. JAFFRE Damien se propose d'acquérir ce matériel pour la somme de 250,00 €. Elle souhaite obtenir l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- d'accepter la vente du girobroyeur, modèle GyraX 1800 de 1999, au prix de 250 euros à M. JAFFRE Damien ;
- charge Madame le Maire, ou à défaut son 1^{er} adjoint, d'effectuer les démarches nécessaires pour la réalisation de cette vente et lui consent tout pouvoir pour signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 30/2015

Collaboration avec le
Centre de Gestion du
Morbihan pour la médecine
professionnelle et
préventive

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2014 intégrant la médecine professionnelle et préventive au Pôle santé au travail ;

Considérant le désengagement programmé du service de santé au travail Association Médicale Interentreprises du Morbihan (AMIEM) du secteur public ;

Considérant que la décision des employeurs territoriaux conditionne l'organisation du service de médecine professionnelle et préventive et son déploiement au plus près des territoires;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de décider de la continuité de la mission au bénéfice de l'employeur et des agents territoriaux ;

Madame le Maire rappelle les obligations de la Collectivité Territoriale en matière de santé et de sécurité au travail. L'une d'elles consiste à disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive dont la mission est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

Confiée à des équipes médicales et de santé au travail, cette mission repose sur :

1. L'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au CHSCT ...)
2. La surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- collaborer avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le CDG du Morbihan ;
- s'inscrire dans le calendrier prévisionnel et progressif de transfert de l'AMIEM vers le CDG du Morbihan et de donner pouvoir au Maire pour signer la convention relative à cette mission et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

Délibération n° 31/2015

Instauration d'un compte
épargne temps

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 avril 2015 ;

Mme le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de Guisriff un compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (éventuellement par année scolaire pour les cadres d'emplois spécifiques).

Elle indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Elle précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20. Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.
- l'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Elle précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Elle précise que conformément au décret du 26 août 2004, elle a saisi le Comité Technique Paritaire pour que préalablement à la décision du conseil il statue sur la mise en place du CET.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, adopte l'instauration du compte épargne temps.

Lors de la séance du conseil municipal du vingt-huit novembre deux mil quatorze les délibérations n°21/2015, n°22/2015, n°23/2015, n°24/2015, n°25/2015, n°26/2015, n°27/2015, n°28/2015, n°29/2015, n°30/2015, n°31/2015 et n°32/2015 ont été prises.

Renée COURTEL	Christophe COZIC	Claudine LE SCOUARNEC	Daniel SKOCZ	Anne-Marie DUIGOU
Patrice HERVE	Eliane FOUDEL	Sébastien DANIEL	Marie-Pierre THOMAS	François JAMET
Marion VEGER	Martial THEURE	Céline LE DRENN	Nicolas LE MOAL	Danielle LE FERREC
Patrice LE GOFF	Maryse LE DU	Laurent LE MEUR	Marie PONTREAU	